



## **Réponse du Groupe CANAL + à la consultation publique sur la « neutralité du net »**

### **Questions 1 et 2 : Etes-vous d'accord avec la définition de la neutralité du Net et les dimensions du débat présentées ci-dessus ?**

### **Parmi les problématiques identifiées, quelles sont celles qui justifieraient de façon prioritaire un engagement des pouvoirs publics ?**

CANAL + est globalement en accord avec la définition de la neutralité du net donnée par la consultation et souhaite insister sur le fait que la question de la neutralité de l'Internet ne doit pas être limitée à celle d'un Internet ouvert mais bien s'étendre à la question de la neutralité des réseaux. En effet, garantir l'accès Internet à tous et à tous les contenus va de pair avec la mise en œuvre par les opérateurs de réseaux de politiques de gestion de trafic (« priorisation » des flux de trafic, facturation de la bande passante...). On est bien là dans une problématique de neutralité des réseaux. De même, les problématiques d'intégrations verticales entre réseaux, équipements et services posent la question de la neutralité des réseaux par rapport aux contenus qu'ils acheminent. Le développement de nouveaux réseaux (mobiles notamment) et équipements (ipod, ipad, consoles de jeux, téléconnectées...) permettant d'accéder à l'Internet rend encore plus prégnante et large cette question de la neutralité de l'ensemble des outils d'accès à l'Internet.

En outre, s'agissant des dimensions du débat, CANAL+ estime que la question du rôle des intermédiaires techniques (CDN, Content Delivery Network) devrait également être abordée par les pouvoirs publics. Ces intermédiaires techniques, qui vendent de la bande passante, jouent un rôle croissant dans l'accès à Internet mais dans un cadre aujourd'hui très opaque. Leur rôle n'est pas clairement identifié que ce soit en termes de « soulagement » des réseaux des opérateurs d'accès ou de contributeur à une meilleure qualité de service des éditeurs de contenus. Surtout, l'apport de ces prestataires techniques dans la chaîne de valeur entre les opérateurs de réseaux et les éditeurs de contenus demeure très peu transparent.

**Question 3 : Quelles différences et points communs identifiez-vous entre les contextes américain et franco-européen ? Dans quelle mesure cela peut-il impacter le débat et l'intervention publique en France ?**

CANAL+ rappelle que le marché des télécoms en France est structuré de manière très différente de celui des États-Unis. En conséquence, la problématique de la neutralité du net et en particulier ses impacts concurrentiels s'expriment différemment sur ces deux marchés.

En effet, alors qu'aux États-Unis, en l'absence de dégroupage, le marché s'est structuré autour d'un duopole, il existe en France une pluralité d'opérateurs sur le marché de l'accès et les consommateurs bénéficient d'un choix beaucoup plus important.

Il convient donc de s'assurer que cette situation de concurrence entre opérateurs d'accès soit préservée en France. Cette question est de nouveau d'actualité avec le développement des réseaux de nouvelle génération en fibre optique. Les coûts nécessaires au développement d'un réseau de fibres optiques dans certaines régions peu denses risquent en effet de ne permettre qu'à un ou deux opérateurs de développer un tel réseau. Il est donc probable qu'on voit se développer des duopoles, voire même un retour de monopoles locaux. Dans ce contexte, les questions de la neutralité des réseaux et du net se posent avec encore plus d'acuité.

CANAL+ appelle donc les pouvoirs publics à rester vigilants dans la préservation de la concurrence sur les réseaux de fibres optiques. Il conviendra de s'assurer notamment que ces réseaux soient largement ouverts aux autres opérateurs propriétaires de réseau de fibre optique mais aussi aux fournisseurs de contenus. À contrario, le risque est grand de voir des opérateurs se réserver l'exclusivité d'exploitation d'un réseau et donc d'accès aux contenus, et brider ainsi la liberté du consommateur final.

En conséquence, pour CANAL+, la concurrence entre réseaux et l'ouverture de ces réseaux constituent les premiers garants de la neutralité du net.

**Question 4 : Avez-vous déjà été confronté à des difficultés se rapportant à la neutralité du Net sur le marché français ? Si oui, lesquelles ?**

CANAL+ considère qu'un effort doit être fait en matière de **transparence**, notamment dans le domaine des relations contractuelles entre fournisseurs de services, opérateurs et prestataires techniques (quelles sont les prestations proposées par les FAI, avec quelles garanties de qualité de service, à quel prix ?).

Si CANAL+ contribue déjà aujourd'hui, en vertu d'accords contractuels avec les FAI et des prestataires techniques, à l'utilisation de la capacité pour l'acheminement de ses offres, il estime que sa contribution doit être en rapport avec les coûts de ces services fournis par les

propriétaires d'infrastructures. Cette contribution doit également être non discriminatoire par rapport aux conditions que les propriétaires d'infrastructures s'appliquent à eux-mêmes pour l'accès à leurs propres services.

Ce modèle vertueux de relation contractuelle entre opérateurs et fournisseurs de services doit aussi prévaloir dans les relations entre opérateurs et éditeurs de services globaux.

CANAL + ne peut en effet pas accepter qu'une discrimination perdure voire même s'amplifie entre acteurs, comme lui, contribuant à l'utilisation des réseaux et certains éditeurs de services globaux qui font une utilisation démesurée de la bande passante sans accepter d'en payer le prix.

Il est essentiel au bon fonctionnement du marché que tous les éditeurs soient traités selon des conditions homogènes et loyales s'agissant du paiement de la bande passante.

Enfin, les pouvoirs publics doivent attacher une importance particulière à la mise en œuvre du principe de **non-discrimination** dans le cas des opérateurs verticalement intégrés. Ils ne doivent pas être en mesure de favoriser leurs propres services par rapport aux services proposés par les autres fournisseurs de contenus. La préservation du caractère universel de l'accès à internet est créditée d'un effet vertueux sur l'ensemble des relations entre les acteurs de la chaîne de valeur. A l'inverse, la possibilité pour un opérateur d'accès de réserver son offre de contenus exclusifs à ses seuls abonnés entraîne mécaniquement une fragmentation de l'offre de contenus et une baisse de l'attractivité de l'accès à internet. CANAL+ est résolument favorable à ce caractère universel de l'accès à internet et hostile au mécanisme de double exclusivité.

En résumé, les deux principes clés de la mise en œuvre de la net-neutralité sont : la transparence et la non-discrimination.

**Question 5 : Les règles existantes aujourd'hui en matière de réglementation sectorielle et en matière de concurrence vous semblent-elles suffisantes pour répondre aux questions suscitées sur la neutralité du Net ?**

**Si non, dans quels domaines devraient-elles être précisées ou renforcées et par quel moyen (législation/réglementation, définition d'orientations générales par le régulateur, accord collectif...) ?**

A l'occasion de la transposition du paquet Télécom, des mesures concrètes devraient être édictées pour mettre en œuvre les principes de non discrimination et de transparence :

- L'ARCEP doit être dotée d'un pouvoir de règlement des différends entre opérateurs télécoms et éditeurs de services.

- CANAL+ souhaite aussi que l'ARCEP puisse imposer des critères minimum en matière de qualité de services. Ces critères devraient pouvoir être contrôlés efficacement par l'ARCEP.

- L'ARCEP devrait mettre en place des mesures nécessaires pour assurer un monitoring des politiques de gestion du trafic des opérateurs afin de détecter très rapidement toute pratique discriminatoire (outil de mesure des débits par exemple).

- Ces outils devraient permettre également de vérifier l'application du principe de non discrimination.